



HAL
open science

Introduction: Hair in Tibetan Culture

Nicola Schneider

► **To cite this version:**

Nicola Schneider. Introduction: Hair in Tibetan Culture. Ateliers d'anthropologie, 2018, 10.4000/ateliers.10507 . hal-03210049

HAL Id: hal-03210049

<https://hal.science/hal-03210049>

Submitted on 27 Apr 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Introduction : Le fait capillaire dans la culture tibétaine

Nicola Schneider



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ateliers/10507>

DOI : [10.4000/ateliers.10507](https://doi.org/10.4000/ateliers.10507)

ISSN : 2117-3869

Éditeur

Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative (LESC)

Ce document vous est offert par Bibliothèque Universitaire des langues et civilisations



Référence électronique

Nicola Schneider, « Introduction : Le fait capillaire dans la culture tibétaine », *Ateliers d'anthropologie* [En ligne], 45 | 2018, mis en ligne le 20 novembre 2018, consulté le 27 avril 2021. URL : <http://journals.openedition.org/ateliers/10507> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ateliers.10507>

Ce document a été généré automatiquement le 27 avril 2021.



Ateliers d'anthropologie – Revue éditée par le Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Introduction : Le fait capillaire dans la culture tibétaine

Nicola Schneider

- 1 Ce numéro des *Ateliers d'anthropologie* sur les cheveux et leur traitement dans l'aire culturelle tibétaine est le résultat d'une journée d'étude organisée en mars 2014 par la Société française d'études du monde tibétain (SFEMT)¹. Il reprend certains des travaux présentés à cette rencontre et s'inscrit volontairement dans un dialogue avec les recherches de trichologie de l'anthropologue Christian Bromberger, qui a honoré la Société non seulement de sa présence lors de cette journée, mais aussi de sa participation à ce numéro². Si, comme le souligne Bromberger (2005 : 8), les signes pileux « forment un système de différences au sein d'une configuration culturelle donnée » — avec certaines logiques récurrentes à travers les cultures —, que nous apprend une trichologie du monde tibétain ?
- 2 Il nous a paru intéressant d'aborder les sociétés tibétaines sous cet angle nouveau car, malgré nos spécialisations respectives, chacun d'entre nous a, à un moment ou à un autre, été frappé par la diversité et l'importance du fait capillaire dans le monde tibétain. Pour éviter un trop grand éclatement thématique, nous avons cependant imposé un certain nombre de restrictions : ainsi, les contributions à ce volume ne traitent que des cheveux ou de la chevelure [(*dbu*) *skra*, *skra* (ou *mgo*) *spu*, *ral pa*, *spa lo*, etc.³] et ne concernent ni les poils du corps [*spu*], ni les ornements ou parures (coiffes, chapeaux, etc.) si variés dans le temps et dans l'espace dans le monde tibétain qu'ils méritent une étude spécifique⁴. Un tel choix nous semblait judicieux aussi en raison de la rareté d'études sur les cheveux chez les Tibétains⁵.
- 3 Cela étant, absence d'études ne veut pas dire absence de mentions. Quelques conversations et une recherche succincte dans diverses sources écrites (primaires et secondaires) révèlent que les cheveux sont un sujet important, sinon essentiel pour qui veut comprendre la société tibétaine — comme ils le sont dans toutes les sociétés humaines, le Tibet ne dérogeant pas à cet universel. Il s'agit donc d'attirer dans cette introduction l'attention sur quelques matériaux qui permettent de réfléchir à cet aspect

central mais fréquemment ignoré de la vie symbolique, esthétique, sociale et matérielle tibétaine.

1. Des cheveux associés à la prospérité et à la vie

- 4 De façon générale, les Tibétains considèrent souvent les cheveux comme pouvant servir de support matériel au *yang* [*g.yang*], une sorte d'essence associée à la prospérité (Jamyang Sakya, 1990: 91). Un proverbe tibétain l'exprime en ces mots : « couper ses cheveux puis consulter un astrologue »⁶, car si on fait l'inverse, on risque de fausser les prédictions de l'astrologue, ce qui aurait des répercussions néfastes sur la prospérité. Cette importance est également mise en évidence par la ritualisation dont fait l'objet la première coupe de cheveux d'un enfant, dont traite l'article de Lhamokyab Noyontsang dans ce volume. Plus généralement, dans la culture tibétaine, le traitement des cheveux nécessite des précautions spécifiques. Ainsi, par exemple, on ne jette pas les cheveux comme on le ferait de n'importe quel autre déchet. D'après le témoignage d'un ami tibétain⁷, dans certaines régions de l'Amdo, les personnes âgées ramassent encore de nos jours leurs cheveux après chaque brossage, puis les collectent méticuleusement pour les déposer ensuite dans un lieu secret, une niche dans un mur de la maison ou encore un lieu sacré comme un chemin de circumambulation. Le tibétologue René de Nebesky-Wojkowitz rapporte que les cheveux d'un ennemi, tout comme ses vêtements et ongles, peuvent servir comme support de rituels d'agression, destinés à l'attaquer ou l'annihiler ([1956] 1996 : 360 sq., 483 sq.)⁸. De même, on utilise les cheveux d'un malade dans l'exécution d'un rituel thérapeutique (*ibid.* : 511), ce qui signale bien le lien qui existe entre un individu et ses phanères. Une amie nonne m'a affirmé que bien souvent les femmes conservent leurs cheveux tombés pour les ajouter plus tard à leur propre chevelure, l'épaississant et l'embellissant par la même occasion⁹. En aucun cas il ne faut laisser traîner ses cheveux tombés à terre, de peur que des oiseaux ne les ramassent pour construire leurs nids, ce qui aurait pour effet le blanchissement précoce de la chevelure. De même, il est fortement déconseillé de brûler ses cheveux dans le foyer de la maison, acte d'offense envers les divinités souterraines ou chtoniennes [*klu*] qui pourraient se venger par des maladies et autres calamités (Lotan Dorje, 2013 : 72). Du côté de la discipline monastique (*Vinaya*), brûler ses cheveux après le rasage est même considéré comme une infraction mineure (Jamgön Kongtrul Lodrö Tayé, 1998 : 120).
- 5 Ce qui vaut pour les vivants ne s'applique en revanche pas aux morts, dont la chevelure reçoit parfois un traitement spécifique¹⁰. Ainsi, nous savons que les cheveux des défunts sont réduits en cendres, tout comme les os, quand on dispose des corps par découpage et exposition aux vautours¹¹. Certaines familles riches invitent alors des moines pour réaliser le « rituel des cheveux » [*skra chog*]¹². Autrefois, au monastère de Drigung [Bri gung], spécialisé dans les funérailles célestes dans tout le district de Medrogongkar [Mal gro gung dkar], au Tibet central, on rassemblait d'abord les cheveux de tous les défunts dans une « maison de cheveux » [*skra khang*]. Puis, une fois par an, durant le cinquième mois, on célébrait un rite spécial qui se terminait par une incinération des cheveux en guise d'offrande brûlée [*sbyin sreg*]¹³. Enfin, selon une légende¹⁴, les cheveux des défunts auraient autrefois servi à fabriquer les grandes tentures noires qui protègent l'entrée des temples tibétains, tentures réalisées aujourd'hui en laine de yak comme leur nom tibétain l'indique [*sbra yol* ; littéralement « tenture de tente (faite en poil de yak noir) »¹⁵].

2. Une préférence pour la chevelure longue

- 6 Excepté chez les moines et les nonnes, dont traitera une partie de l'article de Nicola Schneider dans ce volume, c'est la chevelure longue qui (au moins jusqu'à l'incorporation du Tibet dans la République Populaire de Chine dans les années 1950) était valorisée, et cela aussi bien chez les femmes que chez les hommes. Notons que les premières portent la leur généralement plus longue, ce qu'exprime ainsi un adage à caractère misogyne : « Dans les familles composées d'une mère et de ses filles, les cheveux sont certes longs mais les idées sont courtes »¹⁶.
- 7 Cette préférence pour les cheveux longs est attestée dès les temps impériaux (VII^e-IX^e siècle), puisque le souverain Tritsuk Detsen [Khri gTsug lde btsan, env. 815-838/841] est connu sous son épithète Relpachen [Ral pa can] qui veut justement dire « celui à la crinière longue »¹⁷ ; on dit de lui qu'il n'aimait ni couper ni laver ses cheveux¹⁸. Selon les sources tibétaines tardives, Relpachen, afin de montrer son respect pour les religieux, enveloppa ses longues tresses de cheveux dans des bandeaux en soie, sur lesquelles il fit asseoir, à sa droite, les moines et, à sa gauche, les tantristes [sngags pa]¹⁹. Dans la mesure où le clergé monastique est bien plus institutionnalisé que les milieux de tantristes, et dans la mesure (en fait assez limitée, comme le rappelle Nicolas Sihlé dans ce volume) où ces derniers sont associés à des notions de transgression, on peut voir dans cette image l'association d'un « sacré droit » (sacré d'institution) et d'un « sacré gauche » (sacré de dissolution), dualité évoquée à propos des cheveux par Christian Bromberger dans ce volume²⁰.
- 8 Relpachen n'est pas seulement connu pour la foi bouddhique fervente que les textes tibétains postérieurs lui attribuent, mais aussi pour avoir mené avec succès des incursions guerrières. Lorsque son armée se serait approchée de la frontière sino-tibétaine de l'époque, il aurait donné l'ordre aux populations tibétaines, peu distinguables de leurs voisins chinois, de se raser les cheveux sur les côtés et à l'arrière du crâne, dans une sorte de style « coupe au bol » [skra khor lu ba], afin de montrer leur allégeance aux autorités tibétaines²¹. Cette scène fut immortalisée sur un *thangka* (peinture en rouleau), exposé dans le temple à neuf étages, Öngchangdo Lhakang [l'On cang rdo lha khang] à Ushang [U shang] — environ 40 km à l'ouest de Lhasa —, fondé par Relpachen lui-même²². Bien sûr cette peinture n'existe plus, tout comme le temple d'ailleurs qui tomba en ruines il y a fort longtemps²³.
- 9 Selon une légende tibétaine, c'est de la coiffure du frère de Relpachen, le roi Langdarma [gLang dar ma, mort en 842], que s'inspire la coiffure des fonctionnaires laïques du gouvernement tibétain appelé Ganden Phodrang (dGa' ldan pho brang, fondé en 1642). Selon la légende parfois reprise par la tradition historiographique, Langdarma aurait persécuté la religion bouddhique — en faisant assassiner d'abord son frère — et entraîné la chute de l'empire tibétain. On raconte qu'il avait une langue noire et des cornes sur la tête, signes démoniaques. Afin de dissimuler ces dernières, il fit pousser ses cheveux, les tressa, puis les noua autour de ses cornes. Pour ne pas éveiller les soupçons parmi la population, tous ses ministres commencèrent à tresser leurs cheveux et à les arranger à la manière de Langdarma (Shakabpa, 2010 : 164), donnant ainsi naissance à la fameuse coiffure distinctive des fonctionnaires laïques, appelée *pachok* [spa lcog]²⁴.

ILL. 1 – Un fonctionnaire tibétain de Lhasa portant la coiffure *pachok*



Cliché Ernst Schäfer, 1938 (collection Deutsches Bundesarchiv, Bild 135-S-13-10-35 / Schäfer, Ernst / CC-BY-SA 3.0, via Wikimedia Commons : https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Bundesarchiv_Bild_135-S-13-10-35,_Tibetexpedition,_Tibeter.jpg)

- 10 On peut noter plus généralement une préférence pour les cheveux attachés, souvent sous la forme de tresses, notamment chez les femmes. Au Tibet central, en zone agricole et urbaine, deux tresses semblent être la norme, mais pour les régions de l'Est le nombre symbolique de cent huit a été avancé et, selon certains témoignages, cela pouvait même être davantage²⁵. La plupart du temps, les tresses des Tibétaines sont soigneusement arrangées et ornées ; elles indiquent le statut social de la femme, le style de la région ou de la tribu, mais aussi des modes dans le temps²⁶.

ILL. 2 – L'épouse du ministre Phünkhang portant la coiffe *patruk* [*spa phrug*], l'équivalent féminin de la coiffe *pachok*, Lhasa



Clichés Ernst Schäfer, 1938 (collection Deutsches Bundesarchiv, Bild 135-S-13-05-18 et Bild 135-S-13-05-28 / Schäfer, Ernst / CC-BY-SA 3.0, via Wikimedia Commons : https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Bundesarchiv_Bild_135-S-13-05-18,_Tibetexpedition,_Frau_Ph%C3%BCnkhang_in_Tracht.jpg et https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Bundesarchiv_Bild_135-S-13-05-28,_Tibetexpedition,_Haarschmuck_Frau_Ph%C3%BCnkhangs.jpg)

- 11 En Amdo, avant même de pouvoir porter ces coiffes élaborées, les filles sont soumises à un rite de passage qui annonce aussi leur maturité sexuelle. Le plus connu (car probablement le plus étudié) de ces rites est appelé « faire tomber ses cheveux » [*skra phab*]²⁷. Il s'agit d'une cérémonie pré-nuptiale (appelée *skra ston*, « fête des cheveux ») très sophistiquée, toujours pratiquée, qui est organisée par les familles quand leurs filles atteignent l'âge de seize ou dix-sept ans ; par le passé, cette fête pouvait avoir lieu quand la fille avait treize ans. Celle-ci entraîne un coût certain, puisqu'il faut non seulement doter la fille d'habits neufs et luxueux, mais aussi de bijoux — dont une partie est fixée à la coiffe —, sans parler des frais qu'entraîne l'invitation de nombreux villageois et parents²⁸. L'une des figures centrales est la « femme qui tresse les cheveux », *tralama* [*skra sla ma*], appelée également *golema* [*mgo bsas ma*], « femme qui tresse la tête », au Golok [*mGo log*]²⁹. Cette officiante se retrouve aussi lors des préparatifs de mariage, pour la même fonction, celle de préparer la chevelure de la future mariée. Il s'agit d'une femme particulièrement vertueuse qui n'a jamais trompé son mari, qui n'a pas fait de fausses couches et qui n'a pas de maladies physiques ou mentales ; les veuves et divorcées sont exclues de ce rôle. En signe de reconnaissance, au Golok, cette femme reçoit une rétribution, littéralement « repas [pour la] tête » [*mgo zas*], tantôt de la part de sa famille, tantôt de la part de sa belle-famille, selon qu'il s'agit respectivement de la cérémonie pré-nuptiale ou nuptiale³⁰. Ces rites peuvent bien sûr connaître des variantes d'une région à l'autre, mais les cheveux féminins semblent partout faire l'objet d'un traitement spécifique et méticuleux³¹. En revanche, il ne semble pas y avoir d'équivalent pour les cheveux masculins, déséquilibre qui a fait récemment l'objet de critiques de la part d'une nouvelle génération de femmes tibétaines féministes. Selon celles-ci, non seulement la

coiffe de la femme mariée est-elle lourde à porter et donc un fardeau quotidien, mais elle annonce aussi clairement le statut marital présent de la femme et symbolise sa dépendance à un homme³². Pour l'instant, ces quelques critiques de la tradition ne semblent pourtant pas avoir entraîné un changement significatif des habitudes capillaires car, comme le montre Françoise Robin dans ce volume, les critères traditionnels de beauté perdurent et toute variante, telle que la (dé)coloration, est accueillie avec circonspection, voire sidération.

ILL. 3 – Tressage des cheveux de femmes au Golok



Cliché Emilia Sulek, 2010 (avec son aimable autorisation)

3. Ruptures capillaires

- 12 Jusqu'au début du ^{xx}e siècle, la chevelure des Tibétains, hommes et femmes, est portée avant tout longue. Mais l'ouverture du Tibet vers l'extérieur et les occupations par les Britanniques d'un côté, et les Mandchous et les Chinois de l'autre, ont commencé à modifier les habitudes capillaires. L'officiel mandchou Zhao Erfeng (1845-1911) est peut-être le premier à avoir voulu assimiler les Tibétains dans la région de Bathang, Tibet oriental, en leur donnant l'ordre de porter leurs cheveux dans le style mandchou et d'adopter des noms chinois³³. Mais dès son départ, au moment de la création de la République populaire de Chine (1912), les jeunes Tibétains qui avaient obéi à l'ordre firent repousser leurs cheveux au carré, comme le remarqua l'épouse du missionnaire Albert Shelton qui vivait sur place (1923 : 175). À une question posée par cette dernière, ils répondirent : « Eh bien, si la Chine est encore une république, nous pourrions dire que nous n'avons pas coupé nos cheveux pendant un certain temps, et si elle se transforme en une monarchie, nous dirons que nous les laissons pousser » (*ibid.*).

- 13 De l'autre côté du Tibet, à Gyantse [rGyal rtse], ce sont les formateurs de l'infanterie britannique qui essayèrent d'imposer leur coupe militaire courte à l'armée tibétaine, mais sans grand succès, semble-t-il. Dans une lettre de 1921 adressée par le capitaine Eric Parker au treizième dalaï-lama (1875-1933) et à ses ministres, on lit ceci :

Les pays qui suivent la tradition britannique pratiquent la coupe des cheveux. Si les Tibétains veulent également devenir des violents [soldats], ils doivent couper leurs cheveux pour se conformer à la tradition britannique. J'ai sollicité les aristocrates Changchen Gung [lCang can gung] et Doring Theji [rDo ring tha'i ji] pour qu'ils obtempèrent, mais ils ont répondu que cette [coupe de] cheveux était une tradition précieuse du Tibet. Il ne serait donc pas correct de se couper [les cheveux]. Je supplie le grand Dalaï-lama d'ordonner immédiatement par décret l'obligation de se couper les cheveux et de dire que je vais traduire le manuel du règlement militaire britannique en tibétain³⁴.

- 14 Dans la réponse, rédigée six mois plus tard, il est toutefois stipulé :

Concernant la demande de couper les cheveux de tous, civils comme militaires, car les Tibétains et les Anglais seraient d'une même famille : on ne les coupera pas, parce que le Tibet a un système politique [fondé sur une combinaison entre le] religieux [et le] séculier unique et [qu'il] accorde aux [personnes] religieuses, différentes des hommes ordinaires, les vêtements de fonctionnaire religieux en signe d'estime, et aux laïcs, un sceau, une tiare sur la tête et la coiffure attachée, signes et symboles d'autorité qui leur valent le surnom de « roi de la coupe des cheveux ». De plus, je vous demande de bien garder à l'esprit que les aristocrates Dzasag Jamdrumpa (*dza sag* Byams brum pa) et Theji Gazhi (Tha'i ji dga' bzhi), sans qu'ils aient dû se couper les cheveux, ont autrefois [participé] avec joie [en tant qu'] élèves de l'école de guerre anglaise à Gyantse [où ils] ont bien étudié et bien appris les techniques et la discipline militaires³⁵.

- 15 À Lhasa les réactions furent similaires quand quelques commandants progressistes de l'armée se coupèrent pour la première fois les cheveux dans le style « britannique » ou encore lorsque Künpela [Kun 'phel lags, 1905-1963] ordonna à son régiment de se conformer aux règles capillaires des militaires occidentaux. Au final, le gouvernement tibétain décida d'interdire de se couper la chevelure et rétrograda d'un rang les responsables fautifs (Goldstein, 1993 : 121). Les cheveux courts ou rasés étaient en effet l'apanage des moines et des nonnes et la société de l'époque n'était guère prête à y déroger. En outre les hommes de la noblesse avaient besoin de leurs longues tresses pour porter la coiffe *pachok* et y nouer leur reliquaire [*ga'u*], emblème de leur fonction et de leur statut social supérieur. Dépourvus de leur *pachok*, n'auraient-ils pas donné l'impression d'avoir été destitués de leur poste ?
- 16 La véritable révolution capillaire au Tibet est arrivée avec l'armée communiste chinoise. Peu à peu, dès les années 1950, les nouvelles autorités ont imposé leurs propres règles capillaires sous prétexte que « les cheveux longs sont réactionnaires et sales » (Adhe Tapongtsang et Blakeslee, 1997 : 196). L'aristocrate et haut fonctionnaire Ngapö Ngawang Jigme [Nga phod ngag dbang 'jigs med, 1910-2009], proche des communistes chinois, est le premier de son rang à se couper volontairement les cheveux et à abandonner son habit traditionnel lorsqu'il se rend à Pékin en mai 1951 pour signer le fameux « Accord en 17 points » par lequel le gouvernement tibétain s'est soumis à l'autorité de la République populaire de Chine. Mais, de retour, il est encore obligé de se procurer une perruque pour pouvoir porter son *pachok* et ainsi franchir la frontière du Tibet central. La chasse à la chevelure longue, et par là même aux marqueurs d'identité tibétaine qui renvoient à la période pré-1951, s'intensifie par la suite du côté chinois, mais de façon décalée selon les régions. À Tsékhok [rTse khog] en Amdo (Qinghai), on rapporte qu'à la fin de l'été 1958,

peu après la grande révolte tibétaine contre les « réformes démocratiques », un peu plus de la moitié des Tibétains ont « coupé [leurs] tresses [et] rasé [leur] tête »³⁶. Le père, alors jeune homme, d'un ami du Golok, coupa ses tresses et les déposa soigneusement dans un écrin qu'il a gardé jusqu'à nos jours en souvenir nostalgique du temps jadis³⁷. Au Kongpo, c'est au début de la Révolution culturelle, en juin 1966, que l'on fait table rase des coiffures tibétaines. L'émoi était grand : « il y avait des femmes qui chérissaient leurs cheveux à un point tel qu'elles pleuraient à la frustration d'avoir à les couper... Puis, il y avait des gardes rouges qui portaient des ciseaux avec eux pour couper les cheveux des femmes à leur guise », écrit Tubten Khétsun³⁸. De même à Pékin, quand les gardes rouges arrêtaient le dixième Panchen Lama (1938-1989) et sa famille afin de les entraîner à une grande réunion de critique et de dénonciation, Peyang, la belle-sœur de ce grand dignitaire religieux entré dans la ligne de mire des autorités chinoises, se fit « couper les cheveux de façon aléatoire et désordonnée » (Woesser, 2017).

- 17 Les temps ont changé de nouveau et, depuis la timide libéralisation politique des années 1980, on peut observer un retour à la chevelure longue, du moins chez les femmes et les hommes de la campagne, ainsi que chez les artistes, notamment les jeunes poètes et les chanteurs. Pour ce qui est des hommes citadins et publics, travaillant au gouvernement ou dans des postes qui nécessitent une représentation officielle, porter les cheveux longs reste un marqueur identitaire et est donc fortement déconseillé³⁹. Au point que certains écrivains utilisent leur chevelure comme métaphore pour exprimer leurs sentiments poétiques et politiques, comme nous le montrent Donyol Dondrup et Charlene Makley dans leur article dans ce volume. De leur côté, certains Tibétains exilés ont fait du rasage de la chevelure un nouvel outil politique servant à exprimer sur la scène internationale leur solidarité avec les manifestants tibétains fortement réprimés après le soulèvement en 2008 ou encore les personnes qui se sont immolées au Tibet depuis 2009⁴⁰. Enfin, le rasage par la force est encore une pratique utilisée pour humilier et brimer des soi-disant « opposants » politiques. Pendant l'été 2018, environ 130 pasteurs nomades de Lhagang ont été arrêtés pour avoir manifesté leur mécontentement contre l'instauration de nouvelles lois foncières dans la région. Ils ont été relâchés un mois plus tard, mais les autorités ont rasé la longue chevelure de nombre de ces hommes — une chevelure pour laquelle ils éprouvent souvent une grande fierté.

4. De la chevelure profane à la chevelure religieuse

- 18 Les articles réunis dans ce numéro spécial d'*Ateliers d'anthropologie* explorent le traitement capillaire et les représentations autour de la chevelure dans le monde tibétain à partir de plusieurs perspectives disciplinaires, allant de l'ethnologie classique aux études littéraires en passant par l'essai autobiographique et l'ethnographie native. Sur le plan thématique, ce volume commence par deux articles sur la chevelure tibétaine profane avec une attention particulière portée à la dimension politique du message véhiculé par la longueur des cheveux, pour se terminer avec deux textes qui s'intéressent à la dimension religieuse du traitement capillaire ; la liaison entre ces deux parties étant assurée par une description d'un rituel tel qu'il a été vécu et observé par un Tibétain lui-même.
- 19 Dans son article introductif, Christian Bromberger présente sa perspective anthropologique sur la trichologie générale, théorie qui sera reprise par quelques-uns des auteurs par la suite.

- 20 Françoise Robin, dans l'article qui ouvre ce volume, scrute la littérature contemporaine en langue tibétaine au sujet des cheveux. Elle commente en particulier un poème qui campe une scène de village, centrée autour d'une jeune bru partie en ville et qui s'y est fait teindre les cheveux en blond. Outre la description de la chevelure féminine et de ses métamorphoses contemporaines, en lien avec les rapides développements économiques et sociaux à l'œuvre au Tibet sous contrôle chinois, ce texte comporte un volet plus théorique et réflexif, s'attardant sur l'apport heuristique des données émanant de la littérature comme matériau ethnographique.
- 21 Dans l'article suivant, Charlene Makley et Donyul Dondrup présentent et commentent une partie traduite de l'autobiographie capillaire d'un intellectuel engagé et humoriste tibétain, Menlha-kyap. Ce texte satirique dénonce les hypocrisies et l'interférence tant de la part de l'État chinois, que des tenants de l'ordre dans la tradition tibétaine, envers les individus qui cherchent à s'émanciper de tout formatage, et présente une partie de l'histoire politique du Tibet depuis les années 1970 au travers des avatars capillaires de l'auteur.
- 22 Le troisième article est une ethnographie autochtone — fait assez rare pour mériter d'être mentionné — qui décrit le rituel de la « prise des cheveux impurs d'un enfant », selon les informations recueillies par l'auteur, Lhamokyab Noyontsang. Le texte est présenté en version bilingue, tibétaine et anglaise. Il clôture la première partie dédiée à la chevelure profane.
- 23 L'article de Nicola Schneider s'intéresse aux cheveux des religieuses tibétaines et les oppose en deux catégories : les nonnes au crâne rasé et les *khandroma* [*mka' 'gro ma*] ou « saintes » à la chevelure opulente. Tandis que la nonne sacrifie ses cheveux en signe de détachement du monde, les cheveux de la *khandroma* peuvent être une offrande, car ils recèlent le pouvoir magique de la religieuse dont ils sont une sorte de substitut.
- 24 Dans l'article final, Nicolas Sihlé présente une ethnographie substantielle et nuancée des longs cheveux caractéristiques des tantristes du Repkong (nord-ouest du Tibet) et la soumet à une réflexion anthropologique fine. Il souligne l'écart entre certaines positions normatives et les réalités observées, et confronte ces données avec la grille d'analyse générale proposée par Bromberger, suggérant en particulier qu'il conviendrait d'adjoindre aux axes d'analyse principaux relevés par Bromberger des questions portant sur la nature des cheveux : une nature parfois hybride quand ceux-ci sont le lieu de résidence d'êtres extérieurs, par exemple divins. L'identité des tantristes, par opposition aux moines rasés, réside dans cette chevelure longue, imprégnée de présence divine après la consécration des cheveux et la constitution de dreadlocks.
- 25 De nombreux domaines restent à creuser, à commencer par l'iconographie⁴¹, les proverbes ou encore les chants qui ont trait aux cheveux. Il serait utile aussi de dresser un inventaire des coiffures tibétaines et des types de tressages et de nattes avant que ne disparaissent les souvenirs des anciens, sans oublier le vocabulaire qui se rattache aux cheveux, riche et varié dans ses différentes formes dialectales. Par ailleurs, les migrations vers les villes chinoises et à l'international ont aujourd'hui également une influence sur les coiffures adoptées par les Tibétains, influence qui reste encore à étudier⁴². Enfin, les auteurs de ce volume travaillant pour la plupart au Tibet oriental (Amdo et Kham), il serait judicieux d'approfondir et de comparer les résultats avec les us et coutumes capillaires d'autres parties du monde tibétain, en l'occurrence le Tibet central et l'Ouest. Nonobstant, les éditeurs de ce volume espèrent avec cette contribution avoir montré

comment une ethnographie fine du fait capillaire dans un cadre culturel donné enrichit les perspectives en matière de trichologie, ouvrant plus largement le débat.

ILL. 4 – Une mendicante à la coiffe très élaborée



Cette mendicante sort sa langue en signe de respect — montrant ainsi, selon la croyance populaire concernant l'origine de cette coutume, qu'elle n'a pas la langue noire comme Langdarma

Cliché Ernst Schäfer, 1938 (collection Deutsches Bundesarchiv, Bild 135-S-04-16-21 / Schäfer, Ernst / CC-BY-SA 3.0, via Wikimedia Commons : https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Bundesarchiv_Bild_135-S-04-16-21,_Tibetexpedition,_Bettlerin.jpg)

BIBLIOGRAPHIE

Adhe Tapongtsang et BLAKESLEE, Joy

1997 *Ama Adhe, the voice that remembers : The heroic story of a woman's fight to free Tibet* (Boston, Wisdom Publications).

Agence France-Presse

2008 Indian protesters shave heads, donate blood for Tibet, *Phayul*, en ligne : <http://www.phayul.com/news/article.aspx?id=20400>, mis en ligne le 07/04/2008, consulté le 15/07/2017.

BARNETT, Robert

2005 Women and politics in Contemporary Tibet, in J. Gyatso et H. Havnevik (éd.), *Women in Tibet* (Londres, Hurst and Company) : 285-366.

bdud 'joms 'jigs bral ye shes rdo rje (1904-1987)

1978 *Gangs can bod chen po'i rgyal rabs bsdus gsal du bkod pas don med dwangs shel 'phrul gyi me long* (Dharamsala, Department of Religious Affairs).

Belga

2014 Visite du président chinois : une cinquantaine de personnes se rasent la tête, *DH*, en ligne : www.dhnet.be/actu/belgique/visite-du-president-chinois-une-cinquantaine-de-personnes-se-rasent-la-tete-53396f74357054c434167eb7, mis en ligne et consulté le 31/03/2014.

BLONDEAU, Anne-Marie, Ngawang Dakpa et MEYER, Fernand

2002 *Dictionnaire thématique français-tibétain du tibétain parlé : langue standard*, vol. 1 : *L'homme, anatomie, fonctions motrices et viscérales* (Paris, L'Harmattan).

Bo bzang tshe ring, Don 'grub sgrol ma, ROCHE, Gerald et STUART, Charles Kevin

2012 Change, reputation, and hair : A Tibetan female rite of passage in Mtha' ba village, *Asian Highland Perspectives*, 21 : 335-364.

BOGIN, Benjamin

2008 The dreadlocks treatise : On tantric hairstyles in Tibetan buddhism, *History of Religions*, (48) 2 : 85-109. DOI : 10.1086/596567.

BROMBERGER, Christian

2005 Trichologiques : les langages de la pilosité, in C. Bromberger, P. Duret, J.-C. Kaufmann *et al.* (éd.), *Un corps pour soi* (Paris, Presses universitaires de France) : 11-39.

2010 *Trichologiques : une anthropologie des cheveux et des poils* (Montrouge, Bayard).

DAS, Sarat Chandra, SANDBERG, Graham et HEYDE, Augustus William

1902 *A Tibet-English dictionary with sanskrit synonyms* (Calcutta, Bengal Secretariat Book Depot).

DUNCAN, Marion H.

1964 *Customs and superstitions of Tibetans* (Londres, The Mitre Press).

Geshe Lhundup Sopa

1983 *Lectures on Tibetan religious culture* (Dharamsala, Library of Tibetan Works and Archives).

GODLEY, Michael

1994 The end of the queue : Hair as symbol in Chinese history, *East Asian History*, 8 : 53-72.

GOLDSTEIN, Melvyn C.

1993 *A history of modern Tibet, 1913-1951. The demise of the lamaist State* (Dehra Dun, Indian Book Company).

GOUIN, Margaret

2010 *Tibetan rituals of death : Buddhist funerary practices* (New York, Routledge).

Jamgön Kongtrul Lodrö Tayé

1998 *The treasury of knowledge*, vol. 5 : *Buddhist Ethics* (Ithaca NY, Snow Lion).

Jamyang Kyi

2014 Women and their ornamentation, *High Peaks Pure Earth*, 2014, en ligne : <http://highpeakspureearth.com/2014/women-and-their-ornamentation-by-jamyang-kyi/>, consulté le 25/01/2014 [version française : *Siècle 21*, 18, 2011 : 111-113].

Jamyang Sakya et EMERY, Julie

1990 *Princess in the land of snows : The life of Jamyang Sakya in Tibet* (Boston, Shambhala).

Lhamo Pemba

1996 *Tibetan proverbs [Bod kyi gtam dpe]* (Dharamsala, Library of Tibetan Works and Archives).

Lotan Dorje

2013 *Klu in Tibet : Beliefs and practices*, mémoire de Master, université d'Oslo.

LOSERIES, Andrea

[1993] 2008 Charnel ground traditions in Tibet : Some remarks and observations, in C. Ramble et M. Brauen (éd.), *Anthropology of Tibet and the Himalaya* (Kathmandu, Vajra Publications) : 179-192.

MAKLEY, Charlene

2007 *The violence of liberation : Gender and Tibetan buddhist revival in post-Mao China* (Berkeley, University of California Press).

MALLMANN, Marie-Thérèse de

1986 *Introduction à l'iconographie du tântrisme bouddhique* (Paris, Adrien Maisonneuve).

Monsal Pekar Desal

2004 *Women's status in Tibetan society : Don't laugh at women's hardship* (Dharamsala, Multi Education Editing center).

NEBESKY-WOJKOWITZ, René de

[1956] 1996 *Oracles and demons of Tibet : The cult and iconography of the Tibetan protective deities* (Kathmandu, Book Faith India).

POWERS, John

2004 *History as propaganda : Tibetan exiles versus the People's Republic of China* (New York, Oxford University Press).

Shakabpa, Wangchuk D.

2010 *One hundred thousand moons : An advanced political history of Tibet*, vol. 1, traduction et annotation Derek F. Maher (Leyde, Brill).

SHELTON, Flora Beal

1923 *Shelton of Tibet* (New York, George H. Doran).

Tashi Tsering

1985 *Ñag-roñ mGon-po rNam-rGyal : A 19th Century Khams-pa Warrior*, in B. N. Aziz et M. Kapstein (éd.), *Soundings in Tibetan civilization : Proceedings of the 1982 seminar of the International Association for Tibetan Studies held at Columbia University* (New Delhi, Manohar Publication) : 196-214.

Tenzin

2008 *Marriage customs in central Tibet*, mémoire de Master, université d'Oslo.

Thubten Sangay

[1984] 2011 Tibetan ritual for the dead, *The Tibet Journal*, 36 (3) : 49-59.

Tshe dpal rdo rje, avec Rin chen rdo rje, ROCHE, Gerald et STUART, Charles Kevin

2009 A Tibetan girl's hair changing ritual, *Asian Highlands Perspectives*, vol. 5 (Xining, Plateau Publications).

Tubten Khétsun

2008 *Memories of life in Lhasa under Chinese rule* (New York, Columbia University Press).

TUCCI, Giuseppe

1949 *Tibetan painted scrolls*, vol. 2 (Rome, Libreria dello Stato).

1956 *To Lhasa and beyond : Diary of the expedition to Tibet in the year MCMXLVIII* (Rome, Istituto Poligrafico dello Stato, Libreria dello Stato).

Tulku Thondup

2011 *Incarnation : The history and mysticism of the tulku tradition of Tibet* (Boston, Shambhala).

WEINER, Benno R.

2012 *The Chinese revolution on the Tibetan frontier : State building, national integration and socialist transformation, Zeku (Tsékhok) County, 1953-1958*, thèse de doctorat, Columbia University.

Woeser

2017 Zha Yuan : “When the red guard teachers and students of our two schools went to the Imperial Academy to arrest Panchen Rinpoche”, *High Peaks Pure Earth*, en ligne : <http://highpeakspureearth.com/2017/zha-yuan-when-the-red-guard-teachers-and-students-of-our-two-schools-went-to-the-imperial-academy-to-arrest-panchen-rinpoche-by-woeser/>, mis en ligne le 28/06/2017, consulté le 30/06/2017.

NOTES

1. Les éditeurs de ce numéro tiennent à remercier chaleureusement Cécile Ducher (CDAT, EPHE), Rachel Guidoni (IET) et Alice Travers (CNRS) pour leur aide dans l'organisation de cette journée, ainsi que l'Institut national des langues et des civilisations orientales (INALCO), le Centre de recherche sur les civilisations d'Asie orientale (CRCAO) et le Centre d'études himalayennes (CEH) pour leur soutien financier. Tous nos remerciements vont également aux relecteurs anonymes de la revue *Ateliers d'anthropologie* qui ont contribué à l'amélioration des articles.
2. Pour une étude de trichologie générale, cf. BROMBERGER, 2010 et également dans ce volume.
3. Les termes en tibétain sont donnés ici dans leur translittération selon la « convention Wylie » (bien qu'improprement qualifiée ainsi); ils sont parfois précédés de leur transcription phonétique.
4. La barbe (*rgya*) pourrait constituer un autre sujet fort intéressant, mais qui ne sera pas traité ici.
5. À notre connaissance, les seuls articles et ouvrages à traiter du cheveu dans l'aire tibétaine sont : BOGIN, 2008 ; Tshe dpal rdo rje *et al.*, 2009 ; Blo bzang tshe ring *et al.*, 2012. Le *Dictionnaire thématique français-tibétain du tibétain parlé*, vol. 1 (BLONDEAU *et al.*, 2002 : 58-65) répertorie, dans une entrée spécifique, un grand nombre d'expressions autour du terme « cheveu ».
6. *Skra bzhar nas tshes grangs blta* ; Lhamo Pemba, 1996: 14.
7. Communication personnelle de Drugyal, septembre 2011.
8. Cf. aussi DUNCAN, 1964 : 184.
9. Communication personnelle d'Ani Dawa, février 2016.
10. À l'exception, bien sûr, des cheveux et ongles provenant d'êtres saints qui, eux, constituent des reliques : cf. Tulku Thondup, 2011.
11. Communication personnelle de Norbu, août 2015, originaire de la région de Lhasa. Cf. aussi GOUIN, 2010 : 76-77.
12. Cf. Thubten Sangay, [1984] 2011 : 56. Malheureusement, l'auteur ne précise pas de quel genre de rituel il s'agit exactement.
13. LOSERIES, [1993] 2008 : 181-182. Pour une autre occurrence d'incinération des cheveux séparée du traitement du reste du corps, cf. Sihlé dans ce volume.
14. Communication personnelle de Norbu, août 2015, originaire de la région de Lhasa.
15. Tous mes remerciements vont à Kunsang Lama et son père.
16. *Ma bu mo tshang gi skra ring yang blo thung* ; je remercie Françoise Robin pour m'avoir communiqué cette référence.

17. Il faut toutefois ajouter que le titre de « Relpachen » était déjà courant dans la mythologie tibétaine pré-bouddhique ; cf. TUCCI, 1949 : 583.
18. Cf. SHAKABPA, 2010 : 160 et bDud 'joms 'jigs bral ye shes rdo rje, 1978 : 250.
19. Cf., par exemple, Geshe Lhundup Sopa, 1983 : 114.
20. Cf. également BROMBERGER, 2010 : 181-182. L'opposition entre le sacré droit et le sacré gauche est à l'origine une idée élaborée par le Collège de sociologie (Georges Bataille, Roger Caillois et Michel Leiris).
21. Communication personnelle de l'érudit Khenpo Tenkyong (42 ans, originaire du Golok), mars 2016.
22. *Idem.*
23. TUCCI (1956 : 117) visita les ruines de ce temple en 1948.
24. Selon DAS *et al.* (1902: 795), il s'agit de : « the hair dressed and tied in a round ball on the crown of the head of the civil officers of Tibet » [*drung 'khor gyi skra sphyi bor rdog rdog byas te sdam pa*].
25. Jusqu'à cent soixante selon DUNCAN, 1964 : 57. Dans le contexte tantrique des milieux de *ngakpa*, on entend aussi le nombre de cent tresses (cf. Sihlé dans ce volume).
26. Communication personnelle de Tashi Tsering, mai 2016. Pour ne donner qu'un exemple, Gönpo Namgyal [mGon po rnam rgyal, 1799-1865] du Nyarong [Nyag rong] introduisit une nouvelle coiffure au Kham, appelé *btags skra* ou « cheveux attachés » (Tashi Tsering, 1985 : 214).
27. Cf. MAKLEY, 2007, Tshe dpal rdo rje *et al.*, 2009 et Blo bzang tshe ring *et al.*, 2012. Cf. également Robin dans ce volume.
28. Pour une description très complète des étapes de cette fête, cf. en particulier Tshe dpal rdo rje *et al.*, 2009.
29. Communication personnelle de Khenpo Tenkyong, mars 2016.
30. En temps ordinaire, au Golok, ce sont les parentes, amies ou voisines qui donnent prêtent main forte pour tresser les cheveux des femmes (Emilia Sulek, Humboldt Universität zu Berlin, communication personnelle, mai 2016).
31. Cf. aussi TENZIN, 2008 : 35, pour le traitement des cheveux de la future épouse au Tibet central.
32. Cf. notamment Monsal Pekar, 2004 et Jamyang Kyi, 2014.
33. POWERS, 2004 : 141. Plus généralement, pour les hommes d'origine han, le fait de devoir se raser les cheveux sur le front et de garder une natte était un symbole de répression exercée par les Mandchous, pendant la dynastie Qing, sur les Hans (cf. GODLEY, 1994).
34. ...*dbyin lugs la 'dod pa'i rgyal khar rnams skra bcad tshar bas/ bod kyi zhi drag thad dang/ de min drag po'i phyag las gnang ngan rnams dbu skra ma sbag na dbyin lugs nang bzhin mi yong bas bod kyi sku drag lchang can gung dang/ rdo ring tha'i ji gnyis la zhus par skra 'di bod kyi 'gro lugs rtas chen po yin lugs gsung te nyan gyi mi 'dug pa tA la'i bla ma chen pos skra gcod dgos pa'i bka' khyab phral du yod pa dang/ dmag khrims deb ther bod yig tu bsgyur gi yin gsung bas zhus chog zhus yod...*, extrait de la lettre de Eric Parker au treizième dalaï-lama et aux ministres, datée du 15^e jour du 4^e mois tibétain, 1921. Fonds Eric Parker, University of British Columbia, Museum of Anthropology Archives. Tous mes remerciements vont à Tashi Tsering pour m'avoir indiqué l'existence de cette lettre, ainsi que pour m'avoir procuré les copies de cette lettre et de la réponse. Toute ma reconnaissance va aussi à Lobsang Tsering pour la transcription des lettres cursives en *dbu can*, lettres imprimées.
35. ...*bod kyi zhi drag thams cad skra gcod dgos dbyin bod khyim gcig lta bur brten nang mar gsungs thad/ bod ljongs chos srid gnyis ldan yin gshis mi rigs phal pa rnams dang mi 'dra ba'i gzhung zhabs ser mo bar gos stod dang/ skya bor bka' rtags spyi bo'i cod paN skra lcog bcas zengs bstod gnang ba 'di dag skya bo'i skra gcod rgyal po'i mtshan rtags dang rten 'brel du btub min ma zad/ de lnga rgyal rtser dbyin lugs dmag rtsed slob ma'i bod skyi mi drag dza sag brum pa ba dang/ tha'i ji dga' bzhi gnyis bcas rigs med sa ra lam mi drag rnams kyang skra gcod ma dgos pa'i thog dmag rtsed/ dmag khrims sogs legs par shes*

pa'i slob sbyong dam don yod pa dgongs 'jag zhu/..., extrait de la réponse du dalaï-lama et de ses ministres à Eric Parker, datée du 15^e jour du 10^e mois tibétain, 1921.

36. Plus précisément 64 % de la population masculine et 49 % de la population féminine ; WEINER, 2012 : 410.

37. Communication personnelle de Khenpo Tenkyong, mars 2016.

38. Tubten Khétsun, 2008 : 169. Ironie du sort : trois décennies plus tard, les autorités de la prison Drapchi [Grwa bzhi] interdisent aux nonnes prisonnières politiques de couper leurs cheveux ; cf. BARNETT, 2005 : 344.

39. La même chose pourrait être dite de certaines femmes politiques comme la secrétaire adjointe du Parti de la Région autonome du Tibet Pasang [Pa sangs] (BARNETT, 2005 : 312) qui porte ses cheveux mi-longs ou l'adjointe du maire de Lhasa Dekyi Drolkar [bDe skyid sgrol dkar] (*ibid.* : 307) qui a opté pour une coupe courte, du moins pendant une partie des années 1990.

40. Cf., par exemple, AFP, 2008 et BELGA, 2014.

41. Cf. par exemple le vocabulaire relatif aux cheveux en sanskrit relevé par MALLMANN (1986 : 24) dans son étude sur l'iconographie du tantrisme ; je tiens à remercier Mireille Helffer pour cette référence.

42. Ainsi, la jeunesse rurale a adopté certaines modes chinoises venant du Japon ou encore de la Corée en dépit d'une texture capillaire pourtant fort différente.

AUTEUR

NICOLA SCHNEIDER

Chercheuse associée CRCAO-UMR8155, Collège de France/EPHE/Université Paris Diderot/CNRS
schneidernicola@hotmail.com